



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBault
Délibération du Conseil Municipal de Saint-Georges-de-Reintembault
Convocation régulière transmise à tous les membres le 02/10/2020

Séance du jeudi 15 octobre 2020

Présidente de séance : Madame Marie-Claire Boucher, Maire.

Etaient présents: MC BOUCHER - JB BOISMARTEL - N PHILIPPEAUX - P DONNINI - R BORDET - LP CHAUVIN - L HOCHET - N REBILLON - ML GALOPIN - E CHALOPIN - MP PATIN - E OGER --P MOUBECHÉ - D BARON - A AIME.

Secrétaire de séance : E CHALOPIN.

Séance ouverte à 20h

ORDRE DU JOUR :

Finances :

- Décision modificative budgétaire,

Urbanisme :

- Appel à projet départemental
- « le p'tit Mic » : projet d'agrandissement sur le bien Lavabre et les garages
- Honoraires maîtrise d'œuvre voirie 2021,
- Convention point d'eau incendie
- Dossier Prime : abandon de bien manifeste
- Projet d'acquisition foncière de M. Noël.
- Révision du bail des garages,
- Intégration de la voirie de Leteurie dans le domaine communal,
- Demande d'acquisition de terrain à la petite Sauvagerie,
- Réservation du lot n°5 du lotissement de Colas,
- Cuisine du P'tit Mic,
- Signalétique campagne,

Patrimoine/ludothèque :

- Adhésion ludothèque : tarifs.

Fougères Agglomération :

- Délégués CLECT, SPL,
- information des décisions prises.

Questions diverses

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2020

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 17.09.2020.

2. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE,

La pandémie Covid a entraîné l'annulation des locations des salles des Ajoncs d'or. Les personnes qui avaient réservé et payé des arrhes ont demandé le remboursement de ceux-ci.

Ces annulations de titres sont imputés à l'article 673. Il avait été prévu 500 € de crédits au budget, les dépenses totalisées à ce jour sont de 684 €.

Il est proposé au conseil municipal de prévoir un nouveau crédit de 500 € pour terminer l'année, et de diminuer les prévisions de dépenses d'électricité de 500 €, étant donné la moindre consommation pour ce même bâtiment des Ajoncs d'or.

Article de fonctionnement dépense	Montant en €
673 - Titres annulés	+ 500 €
60612 - électricité	- 500€

Délibération : *Le conseil municipal vote à l'unanimité la décision budgétaire comme ci-dessus.*

3. APPEL A PROJET DEPARTEMENTAL : « Habiter dans les jardins du cœur de bourg : la requalification de l'îlot Temples

Avec l'opération « habiter les jardins de l'îlot Temples », il s'agit pour la commune d'engager le volet habitat de son projet en luttant contre la vacance des logements à proximité immédiate du bar-restaurant et du collège privé. Pour ce dossier déposé auprès du Conseil Département d'Ille et Vilaine, la commune cible à court terme (2020- 2021), une intervention multi-sites sur l'îlot.

3 postes de dépenses peuvent être identifiés :

- des acquisitions foncières bâties et non bâties (4 ensembles fonciers),
- des travaux de démolitions et curage,
- des travaux de confortement de structure, de ravalement et de mise hors d'eau / hors d'air.

La commission urbanisme du 1.10.2020 a donné un avis favorable au dépôt de ce dossier (bâtiments concernés et subvention sollicitée), et souhaite mandater l'EPF pour les négociations.

Délibération : *Le conseil municipal approuve à la majorité le contenu de l'appel à projet départemental, autorise la Maire à le déposer auprès du Conseil Départemental, approuve le plan de financement, et sollicite 70 000 € au titre de cet appel à projets.*

*Par ailleurs le conseil municipal sollicite l'aide de l'EPF pour la négociation des biens.
1 abstention : D. Baron.*

4. « LE P'TIT MIC » : PROJET D'AGRANDISSEMENT SUR LE BIEN LAVABRE ET LES GARAGES

La commission urbanisme du 12.10.2020 a étudié les différentes hypothèses d'agrandissement du P'tit Mic sur le bien Lavabre et les garages.

3 projets distincts :

- Le projet A : aménagement de la maison Lavabre (agrandissement de 55 m²) pour un montant TTC de 91 000 € TTC, avec terrasse sur l'emplacement des garages.
- Le projet B : démolition, reconstruction : agrandissement sur les garages et la maison Lavabre (agrandissement de 75 m²) pour un montant de 135 000 € TTC, et terrasse sur les jardins,
- Le projet C : démolition, agrandissement : agrandissement sur les garages et la maison Lavabre, en épaisseur de la venelle (agrandissement de 85 m²), et terrasse vers la maison Percival, pour un montant de 163 000 € TTC.

La feuille de route pour la suite est la suivante :

- Contacter les propriétaires des garages pour rendre possible les acquisitions,
- Organiser une réunion mairie/commerçants du P'tit Mic,
- Voir avec les services techniques, en lien avec Nadège Mazoué, les travaux à mener en régie pour amorcer l'extension sur le couloir,
- Préparer le cahier des charges avec les choix du conseil municipal, et en lien avec la commission,
- Confirmer le plan de financement.

Le conseil municipal souhaiterait choisir le projet B, en y ajoutant 1 m de profondeur, y ajouter des sanitaires. Il peut évoluer avec une verrière sur rail par exemple.

20 à 26 places assises seront prévues sur les extensions, ainsi que 20 places supplémentaires en terrasse.

Délibération : Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité sur le projet B proposé avec les suggestions d'extension en profondeur, autorise Nadège Mazoué à travailler en lien avec la commission urbanisme afin d'écrire le cahier des charges d'appel à maîtrise d'œuvre ; et autorise la demande de relevé des surfaces par un géomètre.

5. HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE VOIRIE 2021

La commune souhaite confier à Frédéric Giraud (GP études) l'étude et le suivi des travaux de la voirie 2021 représentant une longueur de 3.6 kms de voies à rénover.

Etapes	réunions	délai	observations	Coût HT
Avant projet	2	2 semaines	Prise de commande Rendu phase AVP	1 800 €
Projet / DCE	1	2 semaines	Présentation PRO/DCE	1 200 €
ACT	2	2 semaines	Ouverture des plis Présentation analyse des offres	1 000 €
VISA/DET	1/semaine	6 semaines	Réunion de lancement Réunions de chantier et visite inopinée	3 600 €
AOR	1		Réception de chantier	400 €
Total HT				8 000 €

La commission urbanisme du 1.10.2020 a émis un avis favorable à cette proposition d'honoraires.

Délibération : Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité à la proposition d'honoraires de GP études (8 000 € HT).

6. CONVENTION POINT D'EAU INCENDIE



Vue de la réserve de 120.000 litres d'eau. Taille au sol avant remplissage 12 mètres sur 10 mètres.
Enclos estimé à 13,50 mètres sur 11,50 mètres.

La signalisation sur la voie publique est à la charge de la commune (panneau à 97.80 € TTC).

Matériel nécessaire pour effectuer la protection de la structure :

- 50 mètres linéaire de grillage soudé maille de 100x50, fil de 2,5 mm.
- 1 portillon grillagé de 1,23 hauteur 1,02 largeur (passage).
- 150 mètres de fil de 2,5 mm
- 15 tendeurs.
- 10 jambes de force.
- 4 poteaux angles.
- 13 poteaux intermédiaires.

La mise en place de la clôture est à la charge du propriétaire.

Coût des fournitures pour une citerne de 120 ml :

- Panneau : 97.80 € TTC
- Clôture : 384.71 € TTC
- Total : 482.51 € TTC**

L'installation d'une réserve incendie est nécessaire pour toutes les exploitations agricoles faisant de l'élevage. Dans un futur proche, elle sera obligatoire. Certains agriculteurs ont déjà mis en service ces réserves.

La mairie est sollicitée afin qu'elle prenne en charge le coût de la protection de la réserve d'eau. Une convention de mise à disposition de la réserve incendie dans le cadre de la défense incendie publique est signée entre la commune et le propriétaire.

La commission urbanisme a interrogé le SDIS via Philippe Donnini sur la gestion du remplissage d'une réserve incendie lorsque celle-ci a été vidée par les pompiers le jour d'une intervention. Le SDIS a répondu que le remplissage par leurs soins, suite à un pompage pour incendie, n'est pas prévu. Toutes les charges incombent au propriétaire. Toutefois, le propriétaire de la réserve peut se retourner auprès de l'assurance.

La commission urbanisme du 1.10.2020 a émis un avis favorable à ce que la commune participe à la fourniture des panneaux et de la clôture.

Le service technique posera le panneau sur la voie publique.

Le propriétaire prendra à sa charge la pose du panneau et du grillage sur son terrain.

Marie-Laure Galopin se retire du vote.

Délibération : Le conseil municipal, à la majorité :

Autorise la Maire à viser la convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé pour la défense incendie publique,

Emet un avis sur la prise en charge de la fourniture des panneaux et de la clôture de la réserve d'eau.

1 voix contre : L. Hochet

7. DOSSIER Maison PRIME : ABANDON DE BIEN MANIFESTE

Madame Boucher rappelle que la commune de Saint Georges de Reintembault est confrontée depuis de nombreuses années au devenir d'un bien situé dans le centre bourg, appartenant à une indivision. Un incendie en 2014 a endommagé la toiture de la maison et l'intérieur. Aucun travaux de réhabilitation n'ont été réalisés depuis. Malgré la mobilisation de la commune pour essayer d'acquérir ce bien à l'amiable, le bâtiment ne cesse de se dégrader, posant des problèmes de sécurité publique.

Madame Boucher expose au Conseil Municipal qu'au regard de l'état de dégradation de l'immeuble sis rue des Temples et rue de la Fieffe à Saint Georges de Reintembault, cadastré section AB n° 94-98, elle a initié la procédure de parcelles en état d'abandon manifeste prévue aux articles L.2243-1 et suivants du CGCT.

Un procès-verbal provisoire a été dressé le 20 février 2020 identifiant les désordres affectant ce bien non occupé et constatant cet état d'abandon. Ce procès-verbal a notamment permis de relever :

- En ce qui concerne la maison d'habitation :
 - o Murs de la maison fragilisés du fait de l'incendie,
 - o Escalier intérieur détruit,
 - o Portes et fenêtres inexistantes ou inutilisables,
 - o Charpente et toit détruits.
- En ce qui concerne le garage :
 - o Porte inexistante,
 - o Charpente et toit détruits.
- En ce qui concerne le jardin :
 - o Friches (ronciers).

Ce procès-verbal a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le CGCT (affichage en mairie et sur les lieux pendant trois mois, mentions dans deux journaux locaux diffusés dans le département et a été notifié le 21 février 2020 aux 2 nu-propriétaires et à l'usufuitier de ce bien par lettre recommandée avec accusé de réception.

Depuis lors, un délai de trois mois s'est écoulé sans que les travaux prévus soient mis en œuvre ni que les ayant-droits se soient engagés en ce sens (délai suspendu pendant la période d'urgence sanitaire). En conséquence, un procès-verbal définitif constatant l'état d'abandon manifeste a été dressé le 4 septembre 2020 et tenu à disposition du public.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) a été sollicitée et a procédé à l'évaluation du bien.

Par ailleurs, la Maire indique au Conseil Municipal que ce projet s'inscrit dans le projet global de la revitalisation du centre bourg.

Vu les articles L. 2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le procès-verbal provisoire en date du 20 février 2020, constatant l'état d'abandon manifeste de l'immeuble sis rue des Temples et rue de la Fieffe à Saint Georges de Reintembault, cadastré section AB n° 94-98,

Vu la notification du 21 février 2020 par lettre recommandée avec accusé de réception à l'indivision AUBRY/PRIME,

Vu l'affichage en mairie et sur les lieux concernés du procès-verbal provisoire, du 25 février 2020 au 4 septembre 2020,

Vu les mesures de publicité du procès-verbal provisoire dans deux journaux, à savoir respectivement :

- Le 28 février 2020 dans Ouest-France,
- Le 5 mars 2020 dans La Chronique de Fougères,

Vu le procès-verbal définitif en date du 4 septembre 2020, constatant l'état d'abandon manifeste de cet immeuble et mis à disposition en Mairie,

Vu l'avis de la DIE en date du 18 octobre 2019,

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée au procès-verbal dressé à titre provisoire le 20 février 2020, par les ayant-droits des parcelles cadastrées section AB n° 94-98 pour remédier à leur état d'abandon,

Considérant qu'en conséquence, un procès-verbal définitif a été dressé le 4 septembre 2020 par la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECLARE l'immeuble sis rue des Temples et rue de la Fieffe à Saint Georges de Reintembault et cadastré section AB n° 94-98 appartenant à l'indivision AUBRY/PRIME, en état d'abandon manifeste,

DECIDE de poursuivre l'expropriation de cet immeuble au profit de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, qui participe à la restructuration de l'ilot des Temples.

CHARGE la Maire d'établir le dossier simplifié d'acquisition publique prévu à l'article L.2234-4 du CGCT,

AUTORISE la Maire à signer tous les actes rendus nécessaires pour élaborer ce dossier et mener à bien la procédure,

DECIDE d'arrêter les conditions de mise à disposition d'un dossier de présentation du projet simplifié d'acquisition publique suivantes :

- le dossier, constitué par Madame le Maire, présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût sera laissé à la disposition du public,
- les dates de consultation seront du 9 novembre 2020 au 10 décembre 2020,
- les observations du public seront consignées dans un registre disponible en mairie aux jours et heures d'ouverture au public, par courrier ou par message électronique pendant toute la durée de la consultation,

DECIDE que, huit jours avant la consultation, les dates et les modalités de celle-ci seront rendues publiques par affichage en mairie, sur site et publication dans un journal local.

Délais et voies de recours : La présente délibération peut être contestée par les personnes intéressées :

- par recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à partir de la notification de la décision puis, suite à ce recours gracieux, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte - 35000 Rennes) :
 - soit dans un délai de 2 mois en cas de rejet de la demande
 - soit dans un délai de deux mois en cas d'absence de réponse, le silence sur la demande de recours gracieux au bout du délai de deux mois valant rejet implicite (article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000)
- ou directement par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte - 35000 Rennes) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de préemption.

8. PROJET D'ACQUISITION FONCIERE.

Un investisseur souhaite acheter la propriété de M.Legendre au 1 rue Jean janvier (ex boulangerie) pour y créer une résidence séniors de 5 logements type T2, le logement du gardien de la résidence et des espaces partagés communs.

Des croquis et estimatifs des travaux ont été réalisés par X. Mongkhoun dans le cadre de l'OPAH-RU mené par Fougères Agglomération.

La commission urbanisme du 12.10.2020 souhaite à cette occasion réaliser l'accessibilité de la voirie. L'étude et l'estimatif de ces travaux pourraient être confiés à GP études.

Délibération : *Le conseil municipal émet un avis favorable à la réalisation de ce projet privé, et souhaite faciliter son installation, en réalisant l'accessibilité de la voirie. Le conseil municipal confie la réalisation de ces travaux à un bureau d'étude.*

9. REVISION DU BAIL DES GARAGES

Pour donner suite à la question de Madame Hochet lors du dernier conseil municipal, voici la proposition de la commission d'urbanisme du 1.10.2020 :

« Délibération du 16.11.2015 : LOYERS DES GARAGES COMMUNAUX, Réévaluation

La commune est propriétaire de 4 garages rue Armand Rébillon.

Le loyer d'un garage est de 137.20 € par semestre, sans clause de révision de prix. (Loyer fixé en 1995).

La commission propose de changer le prix du loyer au changement de locataire.

La commission propose 40 € par mois le garage, avec une clause d'actualisation de prix (l'indice du coût de la construction).

Délibération : le conseil municipal fixe à l'unanimité le loyer à 40 € par mois, avec une clause d'actualisation. Les autres baux seront actualisés au prix de celui-ci lors des changements de locataire. »

Si nous mettons simplement une clause de révision de loyer sur les garages qui sont en location à 137.20 €, le loyer sera porté à 138.10 € à compter du 1.01.2021.

Il existe par ailleurs une clause de résiliation 3 mois avant l'échéance du bail (31.12 de chaque année).

La commission urbanisme propose de résilier la convention existante sur les loyers de garage en décembre 2021, et d'indexer les nouvelles conventions sur celles existantes à compter de janvier 2022.

L. Hochet se retire du vote.

Délibération : Le conseil municipal décide à l'unanimité de résilier la convention existante sur les loyers de garage en décembre 2021, et d'indexer les nouvelles conventions sur celles existantes à compter de janvier 2022.

10. INTEGRATION DE LA VOIRIE DE LETEURIE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Un devis pour délimiter et enregistrer au cadastre la nouvelle voirie communale de léteurie a été demandé à 2 géomètres : Géomat et Ségur (Ségur avait fait le dossier de lotissement). Ségur a envoyé un devis de 2 490 € HT (2 988 € TTC).

La route peut ensuite être intégrée dans le domaine privé de la commune (en tant que chemin rural) ou dans le domaine public (en tant que voie communale). Les voies communales sont prises en compte dans le calcul de la DGF.



La commission urbanisme du 1.10.2020 a émis un avis favorable au devis Ségur pour le bornage de la voie, et à son intégration en tant que voie communale dans le domaine public de la commune.

Délibération : Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le devis Ségur pour le bornage de la voie, et de procéder à son intégration en tant que voie communale dans le domaine public de la commune.

11. DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN A LA PETITE SAUVAGERIE

M. Mme Morel d'Arleux souhaiteraient acheter les parcelles AD 733, AD 727, AD 728, partie de la AD 330, AD 736. (pour un approximatif de 5 000 m²). Ces parcelles sont zonées en A (terres agricoles) au PLU.

La commission urbanisme du 1.10.2020 a émis un avis favorable à la vente de ce terrain au prix de 1 € le m², frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

M. Mme Morel d'Arleux, suite à cette proposition, souhaitent acquérir seulement les parcelles AD733 (531 m²) et AD727 (691 m²).

Délibération : Le conseil municipal décide à la majorité de la vente de ces 2 terrains AD 733 et AD 727 au prix de 1 € le m², frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

1 voix contre : D. Baron

12. RESERVATION DU LOT N° 5 DU LOTISSEMENT DE COLAS

M. Brice Achard et Mme Séverine Duthoit souhaitent acquérir le lot n° 5 du lotissement de Colas, en vue d'une construction individuelle.

Le lot fait 847 m² x 22 € TTC le m² = 18 634 € TTC.

La commission urbanisme du 1.10.2020 a émis un avis favorable à la vente du lot n° 5 à M. Achard et à Mme Duthoit.

Délibération : Le conseil municipal décide à l'unanimité de la vente du lot n° 5 à M. Achard et à Mme Duthoit au prix de 22 € le m² TTC, et autorise la Maire (ou M. Boismartel, 1^{er} adjoint, en cas d'empêchement) à signer l'acte notarié correspondant, et tout document nécessaire à cette vente.

13. CUISINE DU P'TIT MIC

La Maire donne lecture du devis de Gedimat pour installer une fenêtre ouvrante dans la cuisine (en place de la vitrine fixe) et un volet roulant.

924.08 € HT (1 108.90 € TTC)

Plus value vitrage : 34.41 € HT

La commission urbanisme du 1.10.2020 a donné un avis favorable au devis Gedimat avec la plus-value vitrage.

Total du devis accepté : 958.49 € HT - 1 150.18 € TTC

Délibération : Le conseil municipal accepte à la majorité le devis Gédimat pour installer une fenêtre ouvrante dans la cuisine du P'tit Mic avec la plus-value vitrage : total du devis : 958.49 € HT - 1 150.18 € TTC

1 voix contre : D. Baron

14. SIGNALÉTIQUE CAMPAGNE,

L'installation de la signalétique en campagne est presque terminée. Il y a une erreur sur un panneau noir et 14 panneaux manquants. Une nouvelle commande de panneaux est nécessaire. Le devis Mavaza est de 752.87 € HT (903.44 € TTC).

La commission urbanisme du 1.10.2020 a donné un avis favorable à l'achat de ces panneaux.

Délibération : Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de Mavaza pour un complément de signalétique campagne de 903.44 € TTC.

15. ADHESION LUDOTHEQUE : TARIFS.

La ludothèque a suspendu ses prêts, tout comme la médiathèque, lors de la crise sanitaire. Elle n'a toujours pas repris son activité, à cause de la complexité du jeu sur place ou du prêt de jeu en période de pandémie.

Cela a été l'occasion de réfléchir sur l'aménagement des salles, et l'opportunité de refaire l'inventaire des 694 références en notre possession

Différentes possibilités de réouverture ont été étudiées lors d'une commission réunissant Fougères Agglomération, les élus de St-Georges et le personnel.

Voici les propositions de réouverture retenues par la commission patrimoine/ludothèque du 8.10.2020 :

- Seuls les jeux de société seront proposés directement au prêt. Dans un 2^e temps, Les jeux surdimensionnés et les jeux de manipulation seront proposés sur catalogue en cours de réalisation.
- Les jeux de société seront mis en place dans la salle du fond par roulement et selon le nombre de prêts, le reste étant stocké dans une salle sous Bimelu. Ceux qui reviendront de prêts seront mis en « quinzaine ».
- Ouverture le 20 octobre 2020. Les prêts seront possibles lors de l'ouverture de la médiathèque, avec possibilité de RDV pour les structures.
- Suite à l'inventaire, certains jeux ne seront peut-être pas remis en location, soit parce qu'ils sont trop abîmés ou qu'ils comportent des pièces manquantes. Toutes les pièces tel que jetons, dés seront stockés, et d'autres jeux seront proposés aux centres de loisirs, écoles, ludothèques si cela peut reconstituer des jeux. Pour les jeux de société du « type cartes » (jeux à questions, times'up ...), on peut garder les jeux car rien n'empêche de jouer avec.

- LUDOTHEQUE : TARIFS

Pour information, la moyenne des jeux empruntés par les structures (chiffres 2019) est de 15 à 30. Maximum, de 68 pour l'Institut Educatif Moteur et 100 pour l'ALSH.

Pour information, certaines ludothèques mettent en place un tarif spécial structures :

- Louvigné du Désert : 22€ pour 1 an par famille pour 4 jeux - Durée du prêt 4 semaines
- Avranches : familles 20€+0.50€par jeu emprunté
Collectivités, structures : 55€
Association de bénévoles : 35€ sans limitation de jeux
- St Hilaire du Harcouët : 18€ pour 10 jeux.

Pour les jeux surdimensionnés, certaines ludothèques demandent une caution (50 à 250€) selon la valeur du jeu.

Etant donné que les adhérents de 2019-2020 n'ont pu bénéficier du service qu'une partie de l'année (oct 2019-mars 2020), la commission propose d'étendre l'abonnement jusqu'au 31.12 au lieu du 01.10. Aussi, le nouvel abonnement sera par année civile.

	TARIFS ACTUELS	NOUVEAUX TARIFS PROPOSÉS	CAUTION JEUX SURDIMENSIONNÉS
FAMILLES	7€ + 1€ par jeu emprunté pour 4 semaines (1€ /jeu facturé en plus pour toute semaine supplémentaire). carte de 10 € pour 10 jeux empruntés	7€ + 1€ par jeu emprunté pour 4 semaines. (1€ /jeu facturé en plus pour toute semaine supplémentaire). carte de 10 € pour 10 jeux empruntés	150€
STRUCTURES	7€ + 1€ par jeu emprunté pour 8 semaines carte de 10 € pour 10 jeux empruntés	Abonnement de 35€ sans limitation de prêts de jeux	150€

- Pour les jeux cassés, perdus, tarifs en prenant en compte l'obsolescence ou tarif fixe ?
Voici la proposition retenue :

Pour info, les prix des jeux de société vont de 8€ à 50€ env Jeux XXL font de 30€ à plus de 250€ env		Jouet surdimensionné, jeux en bois, jeux de société
	Jouet, jeu ≤ 2 ans	100% du prix d'achat actuel
	2 ans < Jouet ou jeu ≤ 10 ans	50% du prix d'achat actuel

Il n'y a pas de ligne budgétaire dédiée cette année à l'achat de jeux.
L'an passé, elle était de 1 500€ (achats, intervenants, matériel).

Délibération : A l'unanimité, le conseil municipal souhaite rouvrir la ludothèque à compter du 20.10.2020, avec un prêt de jeux par roulement (comme décrit ci-dessus),
Le conseil municipal étend l'abonnement jusqu'au 31.12 au lieu du 01.10. Aussi, le nouvel abonnement sera par année civile. (pour les nouvelles familles : abonnement de 7 € du 20.10.20 au 31.12.2021). Le conseil municipal *décide d'appliquer les tarifs ci-dessus.*

16. FOUGERES AGGLOMERATION

- Délégués CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)

Lors du prochain Conseil d'Agglomération, il sera proposé d'instituer la CLECT, en fonction de la répartition des sièges telle qu'approuvée en Bureau le 05 octobre dernier. Celle-ci devra rapidement être opérationnelle pour statuer.

Pour Saint-Georges-de-Reintembault, le conseil municipal doit désigner 1 titulaire et 1 suppléant.

Délibération : Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

1 délégué titulaire :MC Boucher

1 délégué suppléant :JB Boismartel.

- **Délégué SPL FOUGERES TOURISME**

La commune est actionnaire de l'office de tourisme, la SPL FOUGERES TOURISME.
Le conseil municipal désigne un.e représentant.e élu.e pour siéger à l'Assemblée Spéciale.
Une fois l'ensemble des membres désignés par les communes de Fougères agglomération, l'Assemblée Spéciale se réunira et élira un de ses membres, qui siègera au Conseil d'Administration de la SPL FOUGERES TOURISME.

Délibération : Le conseil municipal désigne à l'unanimité 1 délégué titulaire : R Bordet

- **Information des échanges des commissions de Fougères Agglomération.**

Développement économique : avis favorable pour la subvention pour l'P'tit Mic.

CPRB : présentation du label.

SMICTOM : élection du Président et vice-présidents

17. QUESTIONS DIVERSES

- **Marché au cadran**

La Maire est chargée par le conseil municipal de contacter le dernier locataire du marché au cadran, pour savoir où en est sa situation administrative.